



La Charte d'Éthique et de Déontologie de l'ENCG Kenitra



Depuis que, par la volonté de Dieu, j'ai dû succéder à mon vénéré père (...) pour présider aux destinées de mon pays, l'art de gouverner et l'éthique qui doit le fonder et le sous-tendre sont au centre de mes préoccupations.

S. M. le Roi Mohammed VI, le 22 juin 2000

SOMMAIRE

Préambule

I-Fondements éthiques et déontologiques

- I-1 Honnêteté et Intégrité
- I-2 Légalité
- I-3 Liberté académique :
- I-4 Respect mutuel
- I-5 Équité et Égalité des chance
- I-6 Transparence et responsabilité

II-Savoir vivre ensemble à l'ENCG Kenitra

II-1 LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANT CHERCHEUR

- 1. *LES DROITS DE L'ENSEIGNANT- CHERCHEUR*
- 2. *LES OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANT- CHERCHEUR*

II-2 LES DROITS ET DEVOIRS DE L'ETUDIANT

- 1. *LES DROITS DE L'ETUDIANT*
- 2. *LES DEVOIRS DE L'ETUDIANT*

II-3. LES DROITS ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

- 1. *LES DROITS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF*
- 2. *LES OBLIGATIONS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF*

Préambule

Moteur de développement économique et social, l'enseignement est l'action de transmission et de partage des Connaissances et des Valeurs. Il constitue le noyau dur de l'activité de l'École Nationale de Commerce et Gestion de Kenitra (ENCGK), dont l'objectif principal est de transmettre aux nouvelles générations les connaissances, le savoir-faire et les expériences dont l'avenir de l'humanité est largement tributaire.

L'ENCGK a une mission de service public en matière de formation, de recherche, d'orientation et d'insertions professionnelles de leurs étudiants. La coopération entre le milieu académique et le milieu socio-économique est incontournable au regard de ses missions de formation et de recherche, au bénéfice des étudiants et de la société. Cette dynamique qui fait partie des missions statutaires de l'ENCGK, doit se faire dans le respect de l'honnêteté et de l'intégrité professionnelle et scientifique, la transparence et la responsabilité...

L'élaboration de cette Charte vise à répondre aux exigences éthiques et déontologiques, notamment en regard de l'intégrité scientifique et professionnelle et de l'attente sociétale. L'ENCGK fonde l'ensemble de ses activités sur les valeurs universelles qui inspirent le respect des Droits de l'Homme, la dignité de la personne humaine, et la solidarité. Elle partage également les valeurs fondamentales de l'Université : honnêteté, intégrité, humanisme, ouverture sur le monde extérieur... Elle se conforme aux textes législatifs et réglementaires en vigueur dans notre communauté nationale et, lorsqu'il n'y a pas de loi ou de règlement, elle se base sur les recommandations des travaux des instances nationales et/ou internationales, les chartes et les bonnes pratiques...

Le respect des engagements de la présente Charte est nécessaire dans le fonctionnement de l'ENCGK, ainsi que dans ses relations avec les partenaires du milieu socio-économique et public. Cette Charte engage l'école.

I- Fondements éthique et déontologique

Par la présente charte, l'ENCGK formalise les valeurs fondamentales à partager par toutes ses composantes (étudiants, enseignants et personnels administratifs), constituant ainsi, un référentiel commun composé des principes éthiques suivants :

1- Honnêteté et Intégrité

L'honnêteté et l'intégrité sont deux valeurs essentielles pour assurer le succès d'une structure universitaire. En effet, dans le monde universitaire d'aujourd'hui, posséder un haut standard de transparence est un avantage concurrentiel. Ce n'est pas uniquement à cause de ces deux valeurs qu'on aura du succès, mais sans elles, il sera difficile d'atteindre les objectifs.

2- Légalité

L'École Nationale de Commerce et de Gestion de Kenitra veille à la conformité aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. En l'absence de loi ou de règlement, elle se base sur les recommandations des travaux, chartes et instances nationaux et/ou internationaux ainsi que sur les bonnes pratiques.

3- Liberté académique :

L'enseignement, la formation et la recherche ne peuvent être conçus sans la liberté académique qui en est le fondement. L'ENCGK œuvre pour le bien commun de la société en contribuant à la quête et à la diffusion du savoir et des idées et au libre-échange des connaissances et de leur vulgarisation. Elle encourage les membres du personnel académique et les étudiants à penser et à s'exprimer en toute indépendance. La liberté académique est indispensable pour arriver à ces fins.

4- Respect mutuel

Le respect est le sentiment de considération, d'égard, voire de vénération que l'on peut avoir envers l'autre. Le respect mutuel constitue l'un des fondements des relations interpersonnelles au sein de l'ENCGK. Toutes ses composantes doivent, en effet, s'interdire toute forme de violence symbolique, physique ou verbale.

5- Équité et Égalité des chances

L'objectivité et l'impartialité sont les exigences essentielles lors des évaluations, des promotions, des recrutements et des nominations.

6- Transparence et responsabilité

L'importance de la transparence et la responsabilité au sein de l'école se manifeste par la réduction de l'ambiguïté et de la confusion, la réduction et la lutte contre la corruption, l'augmentation de la confiance entre les différents acteurs, l'augmentation du degré d'autocensure et la facilitation du processus d'évaluation des performances.

II- Savoir vivre ensemble à l'ENCG Kenitra

L'ENCGK est une structure riche de compétences qu'elle réunit pour mener à bien les missions d'enseignement, de recherche et de formation continue qui sont les siennes.

A cet effet, et prenant compte de la diversité et la pluralité de ces compétences, l'établissement s'engage à instaurer les règles du savoir-vivre ensemble et cultiver un sentiment d'appartenance dans un climat propice. Cette charte permet d'aider les étudiants les professeurs et les personnels administratifs à mieux repérer et gérer des conflits de valeurs dans leurs activités pour améliorer le savoir-vivre ensemble.

II-1 LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANT CHERCHEUR

L'enseignant-chercheur joue un rôle moteur dans la formation et l'encadrement des futurs cadres et dans la contribution au développement socio-économique du pays.

1. LES DROITS DE L'ENSEIGNANT- CHERCHEUR

L'établissement doit garantir l'accès à la profession d'enseignant-chercheur sur la seule base des qualifications universitaires et de l'expérience requises. Il doit prendre toutes les dispositions à même de garantir à l'enseignant- chercheur le droit d'enseigner à l'abri de toute ingérence, dès lors qu'il respecte les principes de l'éthique et de la déontologie.

Toutes les questions concernant la définition et l'administration des programmes d'enseignement, de recherche, ainsi que d'allocation de ressources doivent, dans le cadre de la réglementation en vigueur, reposer sur des mécanismes transparents.

Lorsque l'enseignant-chercheur est appelé à exercer des fonctions administratives, il doit répondre aux exigences de respect et d'efficacité.

L'Enseignant-chercheur bénéficie de conditions de travail adéquates ainsi que des moyens pédagogiques et scientifiques nécessaires qui lui permettent de se consacrer pleinement à ses tâches, et de disposer du temps nécessaire pour bénéficier d'une formation permanente et d'un recyclage périodique de ses connaissances. Le traitement octroyé doit être à la mesure de l'importance que cette fonction, et par conséquent celui qui l'exerce, revêt dans la société pour la formation de l'élite, tout autant qu'à l'importance des responsabilités de toute nature qui incombent à l'enseignant-chercheur, dès son entrée en fonction.

2. LES OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANT- CHERCHEUR

L'enseignant-chercheur doit être une référence en termes de compétence, de moralité, d'intégrité et de tolérance. Il doit donner une image digne de l'université.

Sa responsabilité principale est d'assurer pleinement ses fonctions universitaires d'enseignant-chercheur. Lorsqu'il est appelé à exercer des fonctions administratives, il doit répondre aux exigences de respect et d'efficacité.

Parmi les obligations qui cadrent la profession de l'enseignant-chercheur, il y a :

- L'obligation de se conformer aux normes éthiques et professionnelles universelles qui régissent son activité professionnelle.
- Le respect de la confidentialité du contenu des délibérations et débats tenus au sein des différentes instances dans lesquelles il siège.
- La Contribution à la dynamisation de la fonction d'évaluation des activités pédagogiques et scientifiques à tous les niveaux
- Le respect du principe de la transparence et de l'objectivité.
- Le non abus du pouvoir que lui confère sa profession.
- La bonne gestion de tous les fonds qui lui sont confiés dans le cadre de l'université, d'activités de recherche ou de toute autre activité professionnelle.
- La protection de la liberté d'action en tant qu'universitaire.
- La disponibilité pour accomplir les tâches de sa fonction et être présent au sein des établissements d'enseignement supérieur pour l'exécution de celles-ci.
- Le respect des règles pédagogiques (périodicité, durée, barème de notation, consultation des copies et réception des étudiants avant validation définitive des notes.)
- La Contribution au respect des libertés académiques des autres membres de la communauté universitaire et accepter la confrontation loyale des points de vue différents.
- La non acceptation de toute forme de discrimination en rapport avec le genre, la nationalité, l'appartenance ethnique, le statut social, la religion, les opinions politiques, le handicap et la maladie.

II-2 LES DROITS ET DEVOIRS DE L'ETUDIANT

L'étudiant durant son passage à l'ENCGK doit bénéficier de toutes les conditions nécessaires à son évolution harmonieuse. Il a de ce fait aussi bien des droits que des devoirs.

1- LES DROITS DE L'ETUDIANT

L'étudiant a besoin à un enseignement de qualité. Pour ce faire, il a droit:

- A un encadrement de qualité qui utilise des méthodes pédagogiques modernes et adaptées.
- Au respect et à la dignité de la part des membres de la communauté universitaire.

- A une protection contre toute discrimination liée au genre ou à toute autre particularité.
- A la liberté d'expression et d'opinion dans le respect des règles régissant les institutions universitaires.
- Au programme du cours qu'il faut lui remettre dès le début de l'année et aux supports de cours .
- A une évaluation juste, équitable et impartiale.
- A présenter un recours s'il s'estime lésé dans la correction d'une épreuve.
- A la sécurité, à l'hygiène et à la prévention sanitaire.
- A l'accès à la bibliothèque, au centre de ressources informatiques et à tous les moyens matériels nécessaires à une formation de qualité.
- Au choix de ses représentants aux comités pédagogiques sans entrave ni pression.
- A la création, conformément à la législation en vigueur, des associations estudiantines à caractère scientifique, artistique, culturel et sportif. Ces associations ne doivent pas s'immiscer dans la gestion administrative des institutions universitaires en dehors du cadre fixé par la réglementation en vigueur.

2. LES DEVOIRS DE L'ETUDIANT

L'étudiant doit :

- Fournir des informations exactes et précises lors de son inscription, et de s'acquitter de ses obligations administratives envers l'établissement.
- Respecter la réglementation en vigueur.
- Respecter la dignité et l'intégrité des membres de la communauté universitaire.
- Respecter le droit des membres de la communauté universitaire à la libre expression.
- Respecter les résultats des jurys de délibération.
- Faire preuve de civisme et de bonnes manières dans l'ensemble de ses comportements et ses conduites envers les enseignants, le personnel administratif et envers les autres étudiants.
- Éviter de frauder ou recourir au plagiat.
- Préserver les locaux et les matériels mis à sa disposition et respecter les règles de sécurité et d'hygiène dans tout l'établissement.
- Éviter toute agressivité, menace, insulte ou violence verbale ou physique.
- Présenter un comportement exemplaire d'assiduité, de discipline et du respect de la programmation des séances et des activités académiques arrêtée par l'administration de l'école.
- Faire preuve de la diligence, l'atteinte et l'exécution au mieux ses devoirs et réussir ses examens avec discipline, conscience, intégrité et honnêteté.

L'étudiant est dument informé des fautes qui lui sont reprochées. Les sanctions qu'il encourt sont prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur de l'établissement. Elles sont du ressort du conseil de discipline et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

II-3. LES DROITS ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Le personnel administratif, tout comme l'enseignant-chercheur et l'étudiant, a des droits et des obligations.

1. LES DROITS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Le recrutement, l'évaluation, la nomination et la promotion du personnel se font sur des critères et selon des méthodes équitables, transparentes et objectifs, sans discrimination ni favoritisme liée au sexe, à l'âge, à l'appartenance socio-économique, ethnique, politique, syndicale, ou religieuse.

Il doit être traité avec respect, considération, et équité au même titre que l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur.

Le personnel administratif ne doit subir aucun harcèlement ni aucune discrimination dans l'évolution de sa carrière.

Il doit bénéficier de conditions adéquates qui lui permettent d'accomplir au mieux sa mission et, à ce titre, bénéficier des dispositifs de formation continue et d'amélioration constante de ses qualifications.

2 . LES OBLIGATIONS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

La mission du personnel administratif est de réunir les conditions optimales permettant à l'enseignant chercheur de s'acquitter au mieux de sa fonction d'enseignement et de recherche, et à l'étudiant de réussir son parcours universitaire.

Cette mission de service public doit être accomplie dans le respect des valeurs fondamentales de la fonction publique de compétence, d'impartialité, d'intégrité, de respect, de confidentialité, de transparence et de loyauté.

Ces normes de comportement représentent des principes majeurs que chaque membre du personnel administratif doit veiller à respecter et à promouvoir, notamment :

- Professionalisme et Compétence: Le personnel administratif doit faire preuve de professionnalisme et de compétence. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition. Il est aussi responsable des dossiers administratifs,

techniques, pédagogiques et scientifiques qu'on lui a confié et qui doivent être soumis à l'obligation de confidentialité et de secret professionnel.

- Honnêteté et Intégrité : Le personnel administratif se conduit d'une manière intègre et juste. Il doit éviter de se mettre dans une situation impactant négativement l'exercice de ses fonctions. Il prend ses décisions dans le respect des règles en vigueur, et en accordant à tous un traitement équitable.

- Respect et Impartialité: Le personnel administratif manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie et du sens de l'écoute . Il doit être neutre et objectif en remplissant ses fonctions sans considérations partisans et évite toute forme de discrimination.

- Transparence et Vigilance : Le personnel doit assurer une bonne circulation de l'information utile aux membres de la communauté universitaire, la vérification des bonnes pratiques professionnelles et leur traçabilité.

- Efficacité et Performance : Les actions du personnel administratif doivent obéir à des critères de qualité. En pratique, le personnel administratif doit s'empresse à traiter les dossiers qui lui sont confiés et qui concernent directement aussi bien l'enseignant que l'étudiant. Il est tenu de donner à ces derniers toute l'information qu'ils demandent et qu'ils sont en droit d'obtenir.

Soucieux de promouvoir les règles éthiques et déontologiques, ces trois parties prenantes s'engagent au respect de l'esprit et de la lettre de cette charte.